

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
COMITE DIRECTEUR DU SIVU
6^{ème} séance ayant eu lieu le 26 novembre 2015 à 20 heures**

en Salle du Conseil
Maison de la Communauté à Brumath

Convocation en date du 20 novembre 2015

Sont présents :

**Jean-Pierre JOST, Président, Jean-Marie CRIQUI et Jean-Claude MICHEL, Vice-Présidents
Jacques BAMBACH-STAAH, Martine CLAUDON, Christian HOFFMANN, Jean-Louis JOST, Sylvain MANG,
Paul NOLTE, Richard NONNENMACHER, Jérôme PIERRON, Jean-Patrick RICHERT, Stéphane SCHISSELE,
Fabrice STEINMETZ, Bernard STOFFEL, Alain WACK, Jacques WAHL,**

Sont excusés : Patrick AUBRY, Béatrice DORMANN

Non excusés : Christophe BARBIN,

Assiste également à la séance :

Cathy WEBER – Attachée principale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 et salue les membres présents.

Il présente les excuses de Madame Béatrice DORMANN qui a donné procuration à Christian HOFFMANN et Monsieur Patrick AUBRY qui a donné procuration au Président Jean-Pierre JOST.

Il rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 22 octobre 2015
3. Avis sur le Schéma Départemental de coopération intercommunale
4. Communications

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST, Président

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité-Directeur désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Comité-Directeur,
après en avoir délibéré,
désigne

Madame Cathy WEBER, secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 octobre 2015

Le Procès-verbal n'a soulevé aucune observation et est **adopté à l'unanimité moins une abstention** : celle de Monsieur Alain WACK.

3) AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Jean-Pierre JOST – Président

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe se propose de clarifier le rôle de chaque échelon territorial et vise à rationaliser l'organisation territoriale en facilitant le regroupement de collectivités, notamment des structures intercommunales et syndicales.

A cet effet, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré pour le département du Bas-Rhin a été présenté par le représentant de l'Etat à la Commission Départementale de coopération Intercommunale le 1^{er} octobre 2015.

Conformément à l'article L5210-1-1-IV du code général des collectivités territoriales, ce projet a été adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Ces instances doivent se prononcer sous la forme d'une délibération sur la ou les modifications proposées les concernant. A défaut de délibération intervenue dans le délai imparti, l'avis de la collectivité est réputé favorable aux propositions du projet de schéma.

A propos des syndicats, l'une des propositions de rationalisation ce projet de schéma vise la dissolution des syndicats ayant déjà réalisé des transferts de compétence (eau et/ou assainissement) partiels au SDEA.

Le SIVU de la Région de Brumath ayant déjà réalisé un transfert de compétence partiel dans le domaine de l'assainissement au SDEA, est cité pour un transfert du reste de ses compétences au SDEA, ce qui entraînerait une substitution de plein droit du SDEA aux droits et obligations du SIVU.

Ce transfert total des compétences au SDEA entrainerait la dissolution le SIVU de la Région de Brumath.

Lors des précédentes discussions sur le devenir du SIVU, une autre alternative avait été évoquée, notamment l'intégration du SIVU à la Communauté de Communes de la Région de Brumath sous la forme d'un budget annexe. Ce transfert aurait également pour conséquence la dissolution du SIVU, mais supposerait une modification du périmètre afin que celui-ci coïncide avec celui de la Communauté de Communes.

Cela entrainerait le retrait de la commune de Hohatzenheim et l'adjonction du budget « assainissement » de la Commune de Mommenheim à ce budget annexe de la Communauté de Communes.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

Afin de permettre aux membres de se forger un avis sur la question, Monsieur le Président commente un diaporama présentant le résultat de l'étude qui avait été confiée au cabinet Deloitte en vue de lister les avantages et les inconvénients ainsi que toutes les conséquences d'un transfert au SDEA ou à la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

La conclusion du Cabinet Deloitte est la suivante :

Du point de vue administratif, le transfert vers le SDEA est beaucoup plus simple que le transfert à la CCRB.

Le transfert du SIVU vers la CCRB nécessite

- *d'une part l'intégration du budget assainissement de la commune de Mommenheim au futur budget annexe de l'assainissement et le représentation-substitution de la commune de Mommenheim auprès de la commission locale du SDEA qui remplace l'ancien SICTEU*
- *d'autre part la restitution des actifs et passifs de de l'assainissement de Hohatzenheim au budget communal.*

Alors que le transfert au SDEA permet de conserver le périmètre actuel du SIVU.

Du point de vue financier, le transfert du SIVU avec son périmètre actuel vers le SDEA n'aurait aucune incidence financière pour les travaux d'investissement et engendrerait même une diminution des frais de fonctionnement en raison de l'absorption des charges de structure par le SDEA.

Alors que l'impact financier des travaux à réaliser sur les réseaux de Mommenheim serait difficile à supporter par le SIVU, engendrerait un taux d'épargne net négatif d'ici 2020 et ferait passer la capacité de désendettement du futur budget annexe de 10,5 années en 2017 à 27 années en 2020.

A l'issue de la projection du diaporama précité, s'engage une longue discussion entre les membres du Comité-Directeur. Les comparaisons sont faites sur les questions de la gouvernance, du devenir du personnel, des aspects financiers et techniques, de l'éventuel transfert de la CCRB vers la Communauté d'agglomération de Haguenau, de l'impact sur les tarifs des redevances, sur la proximité des services, etc...

A l'issue de cette discussion, Monsieur le Président propose de passer au vote secret afin que chaque membre puisse exprimer son avis sans contrainte quelconque.

Le Comité-Directeur,
après en avoir délibéré

vu les conclusions de l'étude comparative rendues par le Cabinet Deloitte

approuve

**par 17 voix « pour »
et 2 bulletins blancs**

le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Au vu de ce résultat, Monsieur Jean-Marie CRIQUI remercie les membres du Comité-Directeur pour ce vote qui permettra à la commune de Hohatzenheim de rester membre de la future entité du SDEA qui se substituera au SIVU en 2017 et qui facilitera les tâches administratives liées à ce transfert.

Le Président remercie l'Assemblée qui a fait montre de solidarité dans la prise de décision et informe que d'importants travaux sont prévus en 2016-2017 qui seront discutés en débat d'orientation budgétaire.